

**CHAMPIONNATS D'EUROPE INDOOR
ISTANBUL (TUR) – 02 AU 05 MARS 2023**

PERIODES DE QUALIFICATION POUR LES MINIMA ET LES WORLD RANKINGS :

- Pour les épreuves combinées : du 20 août 2021 jusqu'au 19 février 2023 (minuit) ;
- Pour toutes les autres épreuves : du 20 février 2022 jusqu'au 19 février 2023 (minuit).

QUALIFICATION DANS LES EPREUVES INDIVIDUELLES :

Les athlètes peuvent se qualifier de deux manières différentes :

1. En réalisant les **minima** ci-dessous, une fois, pendant la période de qualification :

Hommes	Discipline	Femmes
6.63 (10.08 sur 100m outdoor)	60m	7.24 (11.10 sur 100m outdoor)
46.35 (45.15 en outdoor)	400m	52.20 (50.80 en outdoor)
1:46.75 (1:44.70 en outdoor)	800m	2:02.20 (1:59.00 en outdoor)
3:37.40 (3:32.80 en outdoor)	1500m	4:09.00 (4:02.50 en outdoor)
7:44.00 (7:37.00 en outdoor)	3000m	8:48.00 (8:39.00 en outdoor)
7.64 (13.30 sur 110mH outdoor)	60m H	8.03 (12.90 sur 100mH outdoor)
2.30	Hauteur	1.96
5.82	Perche	4.70
8.12	Longueur	6.75
17.02	Triple	14.32
21.20	Poids	18.60
6140 (8400 for Dec)	Epreuves combinées	4580 (6650)

2. Sur base de leur position dans les World Rankings atteinte à la fin de la période de qualification. En cas d'égalité, les athlètes avec le deuxième meilleur score de performance prévaudront.

Les athlètes qualifiés en fonction de leur position dans les World Rankings, seront sélectionnés par la LRBA, à condition d'être classés dans le TOP 18 du « Road to Istanbul » (3/pays), au 19 février 2023.

Les places libérées après le 19 février 2023 ne seront pas considérées comme satisfaisant à l'exigence de qualification.

QUALIFICATION DANS LES EPREUVES DE RELAIS :

- Le nombre d'équipes pouvant participer aux relais des Championnats d'Europe d'athlétisme en salle est limité à 6 équipes dans chaque épreuve de 4x400m.
- Les places pour les équipes de relais seront attribuées selon les points principaux ci-dessous :
 - La Fédération membre du pays hôte se verra attribuer 1 (une) place dans chaque relais.
 - 3 (trois) places seront attribuées en fonction de l'ordre du classement des équipes officielles dans les listes de 4 x 400m en plein air 2022.
 - Les 2 (deux) autres places (ou 3 (trois) si la fédération du pays hôte ne prend pas la place qui lui est attribuée) seront attribuées en fonction des temps cumulés sur 400m des athlètes individuels de la saison 2023 en salle, 10 jours avant le premier jour des Championnats d'Europe d'athlétisme en salle (20 février 2023).

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre 2023 (nés en 2006 ou 2007) peuvent participer à toutes les épreuves, à l'exception du lancer du poids masculin.
 - Seuls les athlètes âgés d'au moins 18 (dix-huit) ans au 31 décembre 2023 (nés en 2005) peuvent participer au lancer du poids masculin.
- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.
En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :
 - Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, les athlètes ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préférés. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.
- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, et se déroulant conformément aux règles de World Athletics et pour lesquelles (à partir du 1^{er} janvier 2023) une demande a été soumise à l'avance (World Rankings Competitions) (voir ci-dessous).
- À partir du 1^{er} janvier 2023, dans le cas des compétitions à permis National, en plus de la conformité avec ce qui précède, toutes les performances doivent être réalisées dans une compétition pour laquelle une demande a été soumise à World Athletics (World Rankings Competitions). La liste de ces compétitions sera publiée sur les pages du Calendrier Mondial du site Internet de World Athletics.
- Conditions particulières de validité des performances :
 - Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans des épreuves sur piste ne seront pas acceptées.
 - Les performances qui sont assistées par le vent ou pour lesquelles une lecture du vent n'est pas disponible ne seront pas acceptées pour les minima (mais seront valables pour les classements mondiaux avec les ajustements appropriés).

- Les performances chronométrées manuellement dans les épreuves de 60m, 100m, 400m, 800m, 60m haies et 100m/110m haies ne seront pas acceptées.
- Pour les épreuves de course de 200m et plus, les performances réalisées sur des pistes intérieures surdimensionnées seront acceptées. Sous réserve que la longueur d'une piste ovale soit supérieure à 201,2m mais pas supérieure à 400m ; et que l'épreuve se déroule dans une zone de compétition ou une installation conforme aux Règles et pour laquelle, si elle se déroule sur une installation temporaire, une étude a été faite conformément à la règle 10 des Règles Techniques.

COMMENTAIRES SPECIFIQUES AUX DISCIPLINES

- Les relais 4 x 400m :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe indoor doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de 5 athlètes (6 au cas où plus d'un athlète participe aux championnats en individuel).
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances de la saison indoor 2022-2023, qui s'est déroulée pendant la période de sélection (01/11/2022 au 19/02/2023), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de la Ligue Royale Belge d'Athlétisme seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive. En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

